



DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS  
COMMUNE D'AMÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2026

Délibération n° 13/2026

*Date de convocation*  
21/03/2026

*Date d'affichage*  
21/03/2026

*Membres en exercice*  
11

L'an deux mil vingt six

Le vingt-cinq mars à 18h

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Jérôme VREL, Maire

Etaient présents :

BÉAL Alain,  
BODESCOT Laetitia,  
CARRARA Karine,  
CARRARA Xavier,  
CRIGNON Mathieu,  
HOUSSELIN Virginie,  
MAILLE Linda,  
TRÉHIN Martial,  
VAQUIN Fabrice,  
VREL Jérôme,

Absents Excusés:

FEYRET Nicole (pouvoir M. Tréhin)

Absents :

Secrétaire de séance:

TREHIN Martial

*Quorum : 6*

*Présent(s) : 10*

*Absent(s) : 1*

*Pouvoir(s) : 1*

*Votant(s) : 11*

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2026

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 21 mars 2026

ADOpte à la présente délibération à l'unanimité

*Délibération 13/2026*

Pour copie certifiée conforme

Jérôme VREL  
Maire

Martial TREHIN  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Martial Trehin', written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 027-212700108-20260325-27010AME202613-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a blue, stylized font with a checkmark-like element to the right.



DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS  
COMMUNE D'AMÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Délibération n° 14/2026

*Date de convocation*  
21/03/2026

*Date d'affichage*  
21/03/2026

*Membres en exercice*  
11

L'an deux mil vingt six

Le vingt-cinq mars à 18h

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Jérôme VREL, Maire

Etaient présents :

BÉAL Alain,  
BODESCOT Laetitia,  
CARRARA Karine,  
CARRARA Xavier,  
CRIGNON Mathieu,  
HOUSSELIN Virginie,  
MAILLE Linda,  
TRÉHIN Martial,  
VAQUIN Fabrice,  
VREL Jérôme,

Absents Excusés:

FEYRET Nicole (pouvoir M. Tréhin)

Absents :

Secrétaire de séance:

TREHIN Martial

*Quorum: 6*

*Présent(s): 10*

*Absent(s): 1*

*Pouvoir(s): 1*

*Votant(s): 11*

## INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu l'article L2123-20-1 du CGT, qui précise que seuls les maires peuvent solliciter une réduction de leurs indemnités,

Vu les délibérations 10/2026 et 11/2026 fixant à trois le nombre d'adjoints et constatant l'élection de M. Martial TREHIN en tant que 1<sup>er</sup> adjoint, MME Nicole FEYRET en tant que 2<sup>ème</sup> adjointe et M. Alain BÉAL en tant que 3<sup>ème</sup> adjoint,

Vu les arrêtés en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Martial TREHIN, MME Nicole FEYRET et M. Alain BÉAL,

**Considérant** la demande formulée par M. Jérôme VREL, Maire, de minorer de son indemnité à 10% de l'indice 1027,

**Considérant** la demande formulée par M. Martial TREHIN, 1<sup>er</sup> adjoint, de ne pas percevoir, dans un premier temps, d'indemnité de fonctions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE à 10% de l'indice 1027, le montant de l'indemnité relative au Maire

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, à compter de la date de leurs délégations, à :

- 2<sup>ème</sup> adjoint 3% de l'indice 1027,
- 3<sup>ème</sup> adjoint 3% de l'indice 1027,

FIXE trimestriellement la périodicité de versement,

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget

ANNEXE, #1, le tableau récapitulatif des indemnités,

ADOpte à la présente délibération à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 30/03/2026  
Reçu en préfecture le 30/03/2026  
Publié le  
ID : 027-212700108-20260325-27010AME142026-DE

*Délibération 14/2026*

Pour copie certifiée conforme

Jérôme VREL  
Maire



Martial TREHIN  
Secrétaire de séance





## ANNEXE #1

Tableau annexe à la délibération 14/2026 d'indemnités de fonction des élus municipaux - Situation au 25 mars 2026

NOM	PRENOM	FONCTION	TAUX MAXIMUM	INDEMNITE ANNUELLE MAXIMUM	TAUX VOTÉ	INDEMNITE ANNUELLE VOTÉE
VREL	JEROME	MAIRE	28.1 %	13 860.72€	10 %	4 932.62 €
TREHIN	MARTIAL	1 <sup>ER</sup> ADJOINT	10.89 %	5 381.68€	-	-
FEYRET	NICOLE	2 <sup>ème</sup> ADJOINT	10.89 %	5 381.68€	3 %	1 479.79 €
BÉAL	ALAIN	3 <sup>ème</sup> ADJOINT	10.89 %	5 381.68€	3 %	1 479.79 €
TOTAL				29 975.76 €		7 892.20 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 027-212700108-20260325-27010AME142026-DE



DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS  
COMMUNE D'AMÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Délibération n° 15/2026

*Date de convocation*  
21/03/2026

*Date d'affichage*  
21/03/2026

*Membres en exercice*  
11

L'an deux mil vingt six

Le vingt-cinq mars à 18h

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Jérôme VREL, Maire

Etaient présents :

BÉAL Alain,  
BODESCOT Laetitia,  
CARRARA Karine,  
CARRARA Xavier,  
CRIGNON Mathieu,  
HOUSSELIN Virginie,  
MAILLE Linda,  
TRÉHIN Martial,  
VAQUIN Fabrice,  
VREL Jérôme,

Absents Excusés:

FEYRET Nicole (pouvoir M. Tréhin)

Absents :

Secrétaire de séance:

TREHIN Martial

*Quorum : 6*

*Présent(s) : 10*

*Absent(s) : 1*

*Pouvoir(s) : 1*

*Votant(s) : 11*

## DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Maire peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dans le but de favoriser une bonne administration communale

Article 1 - Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; dans la limite de 1.000 euros.
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans la limite de 20.000 euros
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 027-212700108-20260325-27010AME202615-DE

S<sup>2</sup>LO

fixe le conseil municipal ; dans la limite de 100.000 euros.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal; dans la limite de 10.000 euros. et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €

16° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 euros;

18° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ; dans la limite de 100.000 euros.

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 et suivant](#) du code de l'urbanisme ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, présentés par le comptable public ;

Article 2 - Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire

Article 3 - Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la présente délibération à l'unanimité

*Délibération 15/2026*

Pour copie certifiée conforme

Jérôme VREL  
Maire



Martial TREHIN  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Martial Trehin, is written over the text.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 027-212700108-20260325-27010AME202615-DE



DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS  
COMMUNE D'AMÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLEGUÉS DE COMMUNE- CC VEXIN NORMAND

Délibération n° 16a/2026

*Date de convocation*  
21/03/2026

L'an deux mil vingt six

*Date d'affichage*  
21/03/2026

Le vingt-cinq mars à 18h

*Membres en exercice*  
11

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Jérôme VREL, Maire

Etaient présents :

Absents Excusés :

BÉAL Alain,  
BODESCOT Laetitia,  
CARRARA Karine,  
CARRARA Xavier,  
CRIGNON Mathieu,  
HOUSSELIN Virginie,  
MAILLE Linda,  
TRÉHIN Martial,  
VAQUIN Fabrice,  
VREL Jérôme,

FEYRET Nicole (pouvoir M. Tréhin)

Absents :

Secrétaire de séance :

TREHIN Martial

*Quorum : 6*

*Présent(s) : 10*

*Absent(s) : 1*

*Pouvoir(s) : 1*

*Votant(s) : 11*

## DÉLEGUÉS DE COMMUNE- CC VEXIN NORMAND

Considérant l'art. L.273-II, sont conseillers communautaires au sein de la Communauté de Commune du Vexin Normand

Titulaire  
Suppléant

Jérôme VREL  
Martial TRÉHIN

Le Conseil Municipal,

ADOpte à la présente délibération à l'unanimité

*Délibération 16a/2026*

Pour copie certifiée conforme

Jérôme VREL  
Maire

Martial TREHIN  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Tréhin', is written over the name of the secretary of the meeting.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 027-212700108-20260325-27010AME202616A-DE

S<sup>2</sup>LO



DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS  
COMMUNE D'AMÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLEGUÉS DE COMMUNE- SIEGE27

Délibération n° 16b/2026

*Date de convocation*  
21/03/2026

*Date d'affichage*  
21/03/2026

*Membres en exercice*  
11

L'an deux mil vingt six

Le vingt-cinq mars à 18h

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Jérôme VREL, Maire

Etaient présents :

BÉAL Alain,  
BODESCOT Laetitia,  
CARRARA Karine,  
CARRARA Xavier,  
CRIGNON Mathieu,  
HOUSSELIN Virginie,  
MAILLE Linda,  
TRÉHIN Martial,  
VAQUIN Fabrice,  
VREL Jérôme,

Absents Excusés:

FEYRET Nicole (pouvoir M. Tréhin)

Absents :

Secrétaire de séance:

TREHIN Martial

*Quorum: 6*

*Présent(s): 10*

*Absent(s): 1*

*Pouvoir(s): 1*

*Votant(s): 11*

## DÉLEGUÉS DE COMMUNE- SIEGE27

Vu les dispositions de l'article L2121-33 du CGCT

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue, 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune au sein du SIEGE27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE	Titulaire	<u>Alain BÉAL</u>
	Suppléant	<u>Martial TRÉHIN</u>

ADOPTE à la présente délibération à l'unanimité

*Délibération 16b/2026*

Pour copie certifiée conforme


Jérôme VREL  
Maire



Martial TREHIN  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Martial TREHIN.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 027-212700108-20260325-27010AME202616B-DE





DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS  
COMMUNE D'AMÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLEGUÉS DE COMMUNE- SIVOS DE MAINNEVILLE

Délibération n° 16c/2026

*Date de convocation*  
21/03/2026

*Date d'affichage*  
21/03/2026

*Membres en exercice*  
11

L'an deux mil vingt six

Le vingt-cinq mars à 18h

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Jérôme VREL, Maire

Etaient présents :

BÉAL Alain,  
BODESCOT Laetitia,  
CARRARA Karine,  
CARRARA Xavier,  
CRIGNON Mathieu,  
HOUSSELIIN Virginie,  
MAILLE Linda,  
TRÉHIN Martial,  
VAQUIN Fabrice,  
VREL Jérôme,

Absents Excusés:

FEYRET Nicole (pouvoir M. Tréhin)

Absents :

Secrétaire de séance:

TREHIN Martial

*Quorum: 6*

*Présent(s): 10*

*Absent(s): 1*

*Pouvoir(s): 1*

*Votant(s): 11*

## DÉLEGUÉS DE COMMUNE- SIVOS DE MAINNEVILLE

Vu les dispositions de l'article L2121-33 du CGCT

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue, 2 membres titulaires et 1 suppléant pour représenter la commune au sein du SIVoS de Mainneville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE	Titulaire	<u>Linda MAILLE</u>
	Titulaire	<u>Virginie HOUSSELIN</u>
	Suppléant	<u>Jérôme VREL</u>

ADOpte à la présente délibération à l'unanimité

*Délibération 16c/2026*

Pour copie certifiée conforme


Jérôme VREL  
Maire



Martial TREHIN  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Trehin', is written over the name of the secretary of the session.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 027-212700108-20260325-27010AME202616C-DE





DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS  
COMMUNE D'AMÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLEGUÉS DE COMMUNE- SAEP D'HÉBÉCOURT

Délibération n° 16d/2026

*Date de convocation*  
21/03/2026

*Date d'affichage*  
21/03/2026

*Membres en exercice*  
11

L'an deux mil vingt six

Le vingt-cinq mars à 18h

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Jérôme VREL, Maire

Etaient présents :

BÉAL Alain,  
BODESCOT Laetitia,  
CARRARA Karine,  
CARRARA Xavier,  
CRIGNON Mathieu,  
HOUSSELIN Virginie,  
MAILLE Linda,  
TRÉHIN Martial,  
VAQUIN Fabrice,  
VREL Jérôme,

Absents Excusés:

FEYRET Nicole (pouvoir M. Tréhin)

Absents :

Secrétaire de séance:

TREHIN Martial

*Quorum: 6*

*Présent(s): 10*

*Absent(s): 1*

*Pouvoir(s): 1*

*Votant(s): 11*

## DÉLEGUÉS DE COMMUNE- SAEP D'HÉBÉCOURT

Vu les dispositions de l'article L2121-33 du CGCT

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue, 2 membres titulaires et 1 membre suppléant pour représenter la commune au sein du SAEP d'Hébécourt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE	Titulaire	<u>Laëtitia BODESCOT</u>
	Titulaire	<u>Xavier CARRARA</u>
	Suppléant	<u>Jérôme VREL</u>

ADOPTE à la présente délibération à l'unanimité

*Délibération 16d/2026*

Pour copie certifiée conforme


Jérôme VREL  
Maire



Martial TREHIN  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Martial Trehin, the secretary of the session.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 027-212700108-20260325-27010AME202616D-DE





DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS  
COMMUNE D'AMÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CORRESPONDANT DÉFENSE

Délibération n° 17a/2026

*Date de convocation*  
21/03/2026

*Date d'affichage*  
21/03/2026

*Membres en exercice*  
11

L'an deux mil vingt six

Le vingt-cinq mars à 18h

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Jérôme VREL, Maire

Etaient présents :

BÉAL Alain,  
BODESCOT Laetitia,  
CARRARA Karine,  
CARRARA Xavier,  
CRIGNON Mathieu,  
HOUSSELIN Virginie,  
MAILLE Linda,  
TRÉHIN Martial,  
VAQUIN Fabrice,  
VREL Jérôme,

Absents Excusés:

FEYRET Nicole (pouvoir M. Tréhin)

Absents :

Secrétaire de séance:

TREHIN Martial

*Quorum: 6*

*Présent(s): 10*

*Absent(s): 1*

*Pouvoir(s): 1*

*Votant(s): 11*

## CORRESPONDANT DÉFENSE

Considérant les explications exposées par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE Virginie HOUSSELIN, comme correspondant Défense, qui informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'elle mène dans son domaine de compétence.

ADOpte à la présente délibération à l'unanimité


*Délibération 17a/2026*

Pour copie certifiée conforme

Jérôme VREL  
Maire



Martial TREHIN  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 30/03/2026  
Reçu en préfecture le 30/03/2026  
Publié le   
ID : 027-212700108-20260325-27010AME202617A-DE



DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS  
COMMUNE D'AMÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CORRESPONDANT INCENDIE-SECOURS

Délibération n° 17b/2026

*Date de convocation*  
21/03/2026

*Date d'affichage*  
21/03/2026

*Membres en exercice*  
11

L'an deux mil vingt six

Le vingt-cinq mars à 18h

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Jérôme VREL, Maire

Etaient présents :

BÉAL Alain,  
BODESCOT Laetitia,  
CARRARA Karine,  
CARRARA Xavier,  
CRIGNON Mathieu,  
HOUSSELIN Virginie,  
MAILLE Linda,  
TRÉHIN Martial,  
VAQUIN Fabrice,  
VREL Jérôme,

Absents Excusés:

FEYRET Nicole (pouvoir M. Tréhin)

Absents :

Secrétaire de séance:

TREHIN Martial

*Quorum : 6*

*Présent(s) : 10*

*Absent(s) : 1*

*Pouvoir(s) : 1*

*Votant(s) : 11*

## CORRESPONDANT INCENDIE-SECOURS

Considérant les explications exposées par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE Laëtitia BODESCOT, comme correspondant Incendie et Secours, qui informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'elle mène dans son domaine de compétence.

ADOpte à la présente délibération à l'unanimité

*Délibération 17b/2026*


Pour copie certifiée conforme

Jérôme VREL  
Maire



Martial TREHIN  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Trehin', is written to the right of the text identifying the secretary.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026  
Reçu en préfecture le 30/03/2026  
Publié le   
ID : 027-212700108-20260325-27010AME202617B-DE



DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS  
COMMUNE D'AMÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**RÉFÉRENT BOIS-FORET**

*Délibération n° 17c/2026*

*Date de convocation*  
21/03/2026

*Date d'affichage*  
21/03/2026

*Membres en exercice*  
11

L'an deux mil vingt six

Le vingt-cinq mars à 18h

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Jérôme VREL, Maire

**Etaient présents :**

BÉAL Alain,  
BODESCOT Laetitia,  
CARRARA Karine,  
CARRARA Xavier,  
CRIGNON Mathieu,  
HOUSSELIN Virginie,  
MAILLE Linda,  
TRÉHIN Martial,  
VAQUIN Fabrice,  
VREL Jérôme,

**Absents Excusés:**

FEYRET Nicole (pouvoir M. Tréhin)

**Absents :**

**Secrétaire de séance:**

TREHIN Martial

*Quorum: 6*

*Présent(s): 10*

*Absent(s): 1*

*Pouvoir(s): 1*

*Votant(s): 11*

## RÉFÉRENT BOIS-FORET

Considérant les explications exposées par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mathieu CRIGNON, comme référent Bois-Forêt, qui informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité


*Délibération 17c/2026*

Pour copie certifiée conforme

Jérôme VREL  
Maire



Martial TREHIN  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 30/03/2026  
Reçu en préfecture le 30/03/2026  
Publié le   
ID : 027-212700108-20260325-27010AME202617C-DE



DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS  
COMMUNE D'AMÉCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉFÉRENT « ERRE – ÉLU RURAL RELAIS ÉGALITÉ »

Délibération n° 17d/2026

*Date de convocation*  
21/03/2026

*Date d'affichage*  
21/03/2026

*Membres en exercice*  
11

L'an deux mil vingt six

Le vingt-cinq mars à 18h

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Jérôme VREL, Maire

Etaient présents :

BÉAL Alain,  
BODESCOT Laetitia,  
CARRARA Karine,  
CARRARA Xavier,  
CRIGNON Mathieu,  
HOUSSELIN Virginie,  
MAILLE Linda,  
TRÉHIN Martial,  
VAQUIN Fabrice,  
VREL Jérôme,

Absents Excusés:

FEYRET Nicole (pouvoir M. Tréhin)

Absents :

Secrétaire de séance:

TREHIN Martial

*Quorum : 6*

*Présent(s) : 10*

*Absent(s) : 1*

*Pouvoir(s) : 1*

*Votant(s) : 11*

Considérant les explications exposées par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Fabrice VAQUIN et Laëtitia BODESCOT comme «ERRE- Elu Rural Relais de l'Égalité», qui informeront périodiquement le conseil municipal des actions menées dans ce domaine de compétence.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

*Délibération 17d/2026*


Pour copie certifiée conforme

Jérôme VREL  
Maire

Martial TREHIN  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Trehin', is written on the page.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026  
Reçu en préfecture le 30/03/2026  
Publié le   
ID : 027-212700108-20260325-27010AME202617D-DE